

# Campagne de bourses nationales de lycée

## Année scolaire 2023-2024

### Elèves de Seconde et Première non boursier en 2022-2023

*Ouverture de la Phase 2 : du 1<sup>er</sup> septembre au 19 octobre 2023*

- **Élèves déjà boursiers de lycée :**  
**la bourse est automatiquement reconduite, aucune demande n'est à faire.**
- **Élèves non boursiers de lycée : LES FAMILLES QUI N'AURONT PAS DEPOSE DE DEMANDE LORS DE LA 1<sup>ère</sup> CAMPAGNE**

Deux modes de dépôt de demande de bourses sont proposés aux familles :

**1-le dépôt d'une demande en ligne : se connecter au portail Scolarité-Services du 1<sup>er</sup> septembre au 19 octobre 2023 : A PRIVILIGIER**

Pour l'accompagnement des parents lors de la demande [Cliquez ici](#) ([Guide d'accompagnement](#))

Pour faire une simulation de bourse [Cliquez ici](#)

Pour vous informer sur la bourse de lycée [Cliquez ici](#)

*Nous vous invitons à privilégier la demande en ligne.*

**2-Si vous ne pouvez pas faire la demande en ligne, vous pouvez télécharger et compléter le formulaire [en cliquant ici](#) ou le retirer au secrétariat de la scolarité.**

Le dossier complet de demande doit être retourné au secrétariat de la scolarité du lycée **avant le 20 octobre 2023** par courrier postal, par courriel ou par dépôt.

Adresse postale	Adresse courriel	Dépôt
Lycée Joffre Bourses de lycée- Intendance 150 Allée de la citadelle 34000 Montpellier	Gest.0340038g@ac-montpellier.fr	Bâtiment « Intendance »

Lors du dépôt papier de votre dossier complet vous serez destinataire d'un accusé de dépôt.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter :

Mme Marcelle HADJADJ : [marcelle.hadjadj@ac-montpellier.fr](mailto:marcelle.hadjadj@ac-montpellier.fr)

**Attention :** la notification comportant un droit ouvert ou un refus de bourses (habituellement envoyée aux familles fin juin/début juillet) n'existe plus. **Vous recevrez la décision d'attribution ou de refus à partir du mois d'octobre 2023.**

## BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Barème d'attribution des bourses de lycée 2023 - 2024 - Année de référence des revenus : 2022

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022						
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	20 127	15 932	13 531	10 913	6 782	2 651
2	21 674	17 383	14 760	11 904	7 536	3 167
3	24 769	20 279	17 221	13 889	9 043	4 198
4	28 641	23 178	19 682	15 874	10 549	5 226
5	32 511	27 523	23 372	18 850	12 811	6 771
6	37 157	31 868	27 063	21 828	15 073	8 315
7	41 801	36 214	30 754	24 802	17 333	9 863
8 ou plus	46 446	40 562	34 445	27 778	19 594	11 407
Montant annuel de la bourse	468 €	573 €	678 €	780 €	885 €	993 €

*Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.*

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(\*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde ou de première année de CAP avec une mention Bien ou Très bien au DNB

Montant annuel de la prime d'internat (accordée aux élèves boursiers internes)	327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : 341,71 €